



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2025/366

Du mercredi 03 décembre 2025

Attribution du marché 2025-37 - Marché sans publicité ni mise en concurrence de services innovants relatif à la cartographie en lien avec la révision du PLU

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2021/109 du Conseil municipal en date du 07 mai 2021, modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2122-9-1 du code de la commande publique issu du décret n°2021-1634 du 13 décembre 2021 - art. 2 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence pour des services innovants,

VU le second alinéa de l'article L. 2172-3 définissant le partenariat d'innovation comme un marché qui a pour objet la recherche et le développement de produits, services ou travaux innovants ainsi que l'acquisition ultérieure des produits, services ou travaux en résultant et qui répondent à un besoin ne pouvant être satisfait par l'acquisition de produits, services ou travaux déjà disponibles sur le marché,

VU le score de 195 obtenu sur la plateforme INNOV'SCORE qui correspond à un score permettant de répondre à la définition de l'innovation telle que retenue par le code de la commande publique, et illustrant la compatibilité avec les préconisations issues du Guide pratique de l'achat innovant (édition mai 2019) élaboré par la Direction des affaires juridiques des ministères économiques et financiers (Observatoire économique de la commande publique),

CONSIDERANT que le projet de géographie de la zone critique de Ris Orangis - Vers un urbanisme pour 'une Terre Habitable' – fait l'objet d'un agrément pour le crédit impôt recherche, et qu'un croisement avec une expertise de déploiement de la procédure « Où atterrir » complémentaire prend tout son sens,

CONSIDERANT que le marché a été passé sous la forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence pour des services innovants,

CONSIDERANT que l'entreprise SHAA a remis une offre négociée cohérente et pertinente,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la signature dudit marché numéroté 2025-37,

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : D'ATTRIBUER ET DE SIGNER le marché sans publicité ni mise en concurrence de services innovants avec la société Atelier SHAA/Studio SOC dont le siège social se situe 38 rue Pasteur - 94400 Vitry-Sur-Seine.

ARTICLE 2 : ARRETE le montant du marché comme suit :
- Laboratoire de doléances : 34 525 € HT soit 41 430 € TTC + option « Captation audio » à 4.200 € HT ;
- Cartographie de la zone critique rissoise : 37.965 € HT soit 45.558 € TTC.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

ARTICLE 4 : DIT que la présente décision sera publiée sous forme électronique sur le site de la Ville et inscrite au registre des décisions.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 03 décembre 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 05 DEC. 2025
Publié le : 05 DEC. 2025
Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur
Par délégation du Maire
RIADHE OUARTI
Directeur Général des Services

Signé électroniquement par :
RIADHE OUARTI
Le 04/12/2025 à 17:18